

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 24
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 30
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 30

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le vingt-trois Mars à dix heures, s'est réuni sur la Commune de BORMES LES MIMOSAS, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (24) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR-SUR-MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER.

COMMUNES ABSENTES (4) : COLLOBRIERES – SAINT RAPHAEL – SIX-FOURS - TOULON

DATE DE LA CONVOCATION : 13 MARS 2023

N° DE DELIBERATION : 2023-13

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-08 DU 10 FEVRIER 2023

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 août 2021, 28 communes membres (soit 55 membres titulaires) sont appelées à siéger au sein du syndicat.

Par délibération du 8 février 2023, la Commune de Sanary sur Mer a mis fin aux fonctions de Madame Laurence COCHE-DEGRASSAT, membre titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

De ce fait, il convient de modifier la délibération n°2023-08 Du 10 février 2023 suite à la nomination de Mme Véronique DI MAGGIO, nouveau membre titulaire du SCLV pour la commune de Sanary sur Mer.

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois au 23 mars 2023

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.
GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.
GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.
HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.
LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.
LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.
LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.
LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.
LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M. Joseph MINNITI.
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO
SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.
SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIKOMAR.
SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.
SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.
SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.
SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Véronique DI MAGGIO.
SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOIX et Mme Stéphanie CASSAR.
TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
(A l'unanimité des voix)

DECIDE d'installer les délégués listés ci-dessus élus par leur Conseil Municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-08 du 10 février 2023.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



Date de publication :

6 Avril 2023


LE PRESIDENT
Gil BERNARDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

